

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST**

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 2 février 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. YVAN THÉRIAULT
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENT : M. MAGELLA DUCHESNE

Assistent également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, urbaniste.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare celle-ci ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

21.02.15

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par la Directrice générale, en ajoutant à Autres sujets les points suivants : A) Proclamation des journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité, B) Motion de félicitations à la Société des festivités d'hiver 2015, C) Système de contrôle - chauffage Hôtel de ville, et D) Motion de félicitations à Ville d'Alma.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 20 JANVIER 2015

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du mardi 20 janvier 2015.

22.02.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le mardi 20 janvier 2015 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

a) Une lettre d'Hydro-Québec, reçue le 22 janvier 2015. Il nous confirme que notre contrat au 113 Melançon est assujéti au tarif G et non au tarif M depuis juin 2014 et qu'une facture corrigée nous parviendra sous peu.

5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 20 JANVIER 2015 AU 30 JANVIER 2015

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	139 811.65 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	168 715.78

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	17 826.11
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____

23.02.15 Après certaines précisions, il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 20 janvier 2015 au 30 janvier 2015, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 15374; 15526; 15662; 15674 à 15682; 15684; 15685; et 15759 à 15768; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2ième JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2015

La Secrétaire-trésorière

Rachel Bourget

6.- COMPENSATION POUR LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET POUR CERTAINES TÂCHES SPÉCIFIQUES

ATTENDU QUE la présente couvrira la période des années 2015 à 2019;

24.02.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que des ajustements soient effectués à la bibliothèque municipale pour les tâches suivantes:

- concernant la rotation des livres (3 fois par année), une compensation de 35 \$ sera versée pour la sortie et 40 \$ pour la rentrée des livres;
- pour l'inventaire (1 fois par 5 ans), un montant de 50 \$ par jour par personne sera versé;
- pour la responsable de la bibliothèque, une compensation de 250 \$ par mois lui sera attribuée.

7.- DEMANDE D'AUTORISATION POUR UTILISER UNE SALLE DE LA CASERNE EN CAS D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'incendie de la municipalité de Saint-Bruno a recommandé l'utilisation d'une salle de la caserne des pompiers pour regrouper la clientèle de la garderie Exploratout située à proximité, et ce, en cas d'incendie dans ladite garderie;

CONSIDÉRANT QU' en cas de besoin de ladite salle, le Service d'incendie va coordonner et encadrer l'utilisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bruno veut assurer la sécurité des usagers de la garderie Exploratout tel que recommandé par le Service d'incendie;

25.02.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le service d'incendie et la garderie Exploratout à utiliser la salle de la caserne des pompiers pour regrouper la clientèle à cet endroit advenant un sinistre dans la garderie Exploratout.

**8.- AUTORISATION POUR ÉLAGAGE D'ARBRES ATTENANT
AUX VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a la responsabilité d'entretenir les chemins municipaux de sorte qu'ils soient sécuritaires pour la circulation;

CONSIDÉRANT QU' à certains endroits, des arbres morts et/ou malades ainsi que des branches occupent l'emprise de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a consulté le ministère des Transports afin de s'assurer du type d'intervention à réaliser dans de pareils cas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno veut assurer la sécurité des usagers des routes dont elle a la responsabilité;

26.02.15 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser des travaux d'élagage et/ou abattage d'arbres lorsque ceux-ci sont morts, malades ou dangereux.

**9.- AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES POUR ACHAT DE
SURPRESSEURS POUR LES BASSINS D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de deux surpresseurs pour les bassins d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE, selon l'estimation, il y a lieu de procéder par appel sur invitation de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

27.02.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'acquisition de surpresseurs pour les bassins d'assainissement des eaux usées.

10.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DE RÉSEAUX DE CONDUITES ET DE VOIRIE

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime opportun de refaire le plan d'intervention de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaliser un plan d'intervention nécessaire pour évaluer la nature et l'ampleur des travaux à réaliser pour le maintien du bon fonctionnement de nos réseaux de conduites et de voirie;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention servira à accompagner ou motiver toute demande auprès du gouvernement du Québec concernant le renouvellement des infrastructures;

ATTENDU QUE le plan d'intervention sera réalisé conformément aux nouvelles exigences telles l'ajout de l'égout pluvial et de la chaussée dans les critères d'analyse, et également y inclure les travaux réalisés depuis la dernière version;

ATTENDU QUE ce sont des travaux admissibles à la programmation de la taxe d'accise sur l'essence;

ATTENDU QU' il n'est pas de l'intérêt du Conseil municipal de recommencer l'exercice en 2016 si une mise à jour est effectuée en 2015;

ATTENDU QUE le Conseil s'attend à recevoir les documents le 31 mai 2015;

28.02.15 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que mandat soit donné à la Firme Roche Ltée, conformément à l'offre de service 110001.001-00 déposée le 28 novembre 2014, au montant de 20 700 \$ avant les taxes, pour la réalisation d'un plan d'intervention.

Qu' une programmation partielle soit déposée au MAMOT afin de reconnaître le présent mandat admissible à la TECQ.

11.- MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR LE SUIVI DE CONSTRUCTION DES PHASES 8 ET 9 DE NOTRE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE le Conseil municipal estime opportun de finaliser les travaux de développement domiciliaire des phases 8 et 9;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaliser les étapes suivantes :

- la coordination avec Hydro-Québec, l'arpenteur géomètre et le service d'urbanisme;
- la mise en plan des relevés de construction (tel que construit);
- la mise à jour des devis pour soumission de pavage, bordures et trottoirs;
- le suivi pour assurance qualité et recommandations;
- l'émission du certificat de conformité;

EN CONSÉQUENCE,

29.02.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Cegertec WorleyParsons, conformément à l'offre de service O-10351 déposée le 10 décembre 2014, au montant de 9 830 \$ avant les taxes, pour la réalisation du projet ci-haut énuméré.

12.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE À MOINS DE 10 MÈTRES D'UN AUTRE BÂTIMENT ACCESSOIRE. RE: LOT 4 467 209

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux, notamment avec la présence de roc;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la distance entre deux bâtiments accessoires;

POUR CES MOTIFS,

30.02.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire agricole à 8.5 mètres d'un autre bâtiment agricole situé sur le lot 4 467 209 lorsque la norme est de 10 mètres.

13.- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EXISTANT SITUÉ À MOINS DE 60 CM DE LA LIMITE LATÉRALE. RE: LOT 4 468 889

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure présentée est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne porte nullement atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la distance du bâtiment accessoire;

POUR CES MOTIFS,

31.02.15 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno, après recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure pour autoriser un bâtiment accessoire à 29 cm et 44 cm de la limite latérale du lot 4 468 889 lorsque la norme est de 60 cm, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le propriétaire prenne les moyens nécessaires pour que la toiture dudit bâtiment accessoire ne s'égoutte pas et ne crée pas d'accumulation de neige chez le voisin.
- Que le mur dudit bâtiment accessoire soit parfaitement entretenu, notamment au plan des matériaux de revêtement extérieur.

14.- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-15 VISANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAIN-BRUNO
M.R.C. DE LAC SAINT-JEAN EST

Projet de règlement # 347-15

Relatif au traitement des élus municipaux

- Considérant que** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;
- Considérant que** le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;
- Considérant que** le territoire de la municipalité de Saint-Bruno est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;
- Considérant qu'** avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du Conseil tenue le 15 décembre 2014;

En conséquence,

32.02.15 Il est proposé par M. Yvan Thérault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement portant le numéro 347-15 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.-

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous les règlements et amendements portant sur le traitement des élus municipaux, adoptés antérieurement par le Conseil de Saint-Bruno.

Article 3.-

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants.

Pour l'exercice financier 2015, les conseillers renoncent à toute augmentation par rapport à celle fixée par le règlement en 2014.

Article 4.-

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 16 306.92 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 5 002.44 \$.

Article 5.-

Advenant le cas où le maire-suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6.-

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

Article 7.-

La rémunération de base et l'allocation telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada par Statistique Canada.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa:

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré, celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.
2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice pour l'avant dernier mois de décembre.

Article 8.-

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 9.-

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

15.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

Monsieur le conseiller Dominique Côté donne son rapport sur les travaux publics.

B) LOISIRS ET CULTURE

Monsieur le conseiller Marc-Antoine Fortin fait rapport des activités loisirs et celles de l'aréna.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun rapport.

D) URBANISME

Aucun rapport.

16.- AUTRES SUJETS

**A) PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA
PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DANS NOTRE
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20 ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2010-2011 (14,5 % pour les garçons et 9,2 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE, par le travail et la concertation de dizaines d'institutions mobilisées autour de l'action du CRÉPAS, le Saguenay-Lac-Saint-Jean a développé depuis 1996 une expertise considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force d'innovation est largement reconnue à l'échelle provinciale, nationale et internationale;

CONSIDÉRANT le projet de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, c'est-à-dire d'établir un réseau de partenaires engagés au quotidien pour la réussite des jeunes, travaillant au développement, à l'expérimentation et au transfert d'initiatives innovantes en matière de persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de région éducative reçoit l'appui de l'ensemble des acteurs régionaux déjà mobilisés et qu'il est actuellement en démarchage auprès des instances gouvernementales et d'organisations du secteur privé;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de l'intervention du CRÉPAS est intimement associée à la concrétisation du projet de région éducative;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2015, la 8^e édition des *Journées de la persévérance scolaire*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront

ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

33.02.15 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers:

- De déclarer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2015 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;
- D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage - dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires - afin de faire du Saguenay-Lac-St-Jean la toute première région éducative au Québec et ainsi, permettre au CRÉPAS de poursuivre son action structurante pour le développement de nos communautés;
- De faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-St-Jean.

B) Motion de félicitations à la Société des festivités d'hiver 2015

34.02.15 Sur proposition de M. Marc-Antoine Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'une motion de félicitations soit octroyée à la Société des festivités d'hiver 2015, à toute l'équipe de bénévoles ainsi qu'à son président monsieur Martin Claveau. Toutes les activités de la 57^e édition furent couronnées de succès autant au niveau de l'organisation que celui de la participation. Le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno félicite les organisateurs d'avoir su relever le défi encore une fois.

C) Système de contrôle - chauffage Hôtel de ville

35.02.15

Sur proposition de M. Marc-Antoine Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise l'achat d'un nouveau système de contrôle HDU pour le chauffage de l'Hôtel de ville afin de remplacer l'ancien système qui a neuf ans et qui est défectueux, selon la soumission déposée de Servitrol, incluant installation d'un logiciel, contrôleur incluant graphique, installation et programmation, au montant de 4 920.48 \$ plus les taxes.

D) Motion de félicitations à Ville d'Alma

36.02.15

Sur proposition de M. Dominique Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'une motion de félicitations soit octroyée à Ville d'Alma pour l'obtention des Jeux du Québec - Hiver 2017. Nous réitérons notre appui à l'organisation et la disponibilité de nos équipements pour la présentation de certaines activités.

17.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.

18.- LEVÉE DE LA SÉANCE

37.02.15

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 21:05 HEURES

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M. RÉJEAN BOUCHARD

MME RACHEL BOURGET